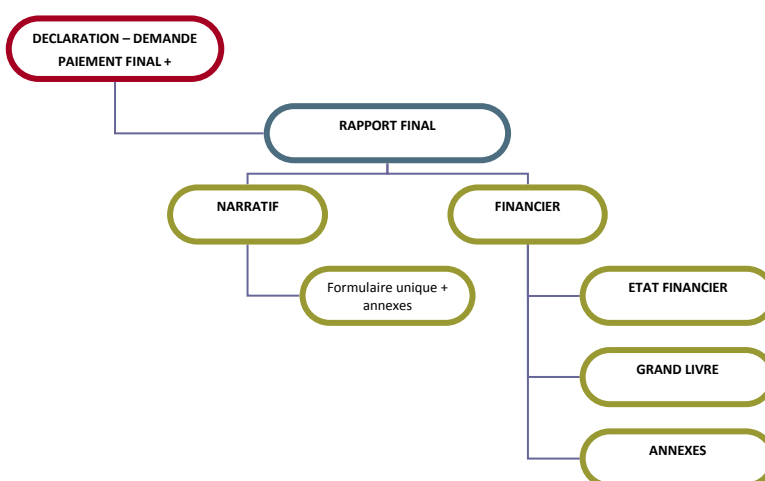


11.3 DEMANDE DE PAIEMENT FINAL ET RAPPORT FINAL⁹²

À la fin de l'action, le partenaire doit soumettre une **demande de paiement**, accompagnée d'un **rapport final** comportant un rapport narratif et financier.

Le rapport final doit assurer la comparabilité et la traçabilité avec la proposition initiale, tout en tenant compte des éventuelles modifications présentées dans le formulaire unique,



⁹¹ Voir section [9.3.2 B](#)) sur les stocks

⁹² Article. 18.4 des Conditions Générales CCP ONG

11 | Clôturer l'action

ainsi qu'avec les systèmes de rapports et de comptabilité internes du partenaire.⁹³

Le rapport final couvrira l'ensemble de l'action, indépendamment de l'origine des fonds et le pourcentage de la contribution d'ECHO.

11.3.1 PRESENTER LA DEMANDE DE PAIEMENT ET LE RAPPORT FINAL – QUAND ET COMMENT?

Le partenaire soumettra la demande de paiement final et le rapport final à la fin de la période de mise en œuvre et **au plus tard** à la date mentionnée à l'article 4. 2 de la convention spécifique de subvention, c'est-à-dire, en général, 3 mois après la date de fin de l'action.

La demande de paiement final et le rapport final seront présentés à l'aide du système APPEL.

Le respect de la date limite de soumission est particulièrement important, notamment pour les partenaires avec un montant supérieur à leur seuil.⁹⁴

Toutefois, si le Partenaire réalise qu'il a besoin de plus de temps (par exemple pour des actions complexes ou dans le cas d'un consortium), il peut demander une prolongation du délai via une demande de modification dans APPEL à la section 13 du formulaire unique. ([voir section 10.1](#)).

11.3.2 INFORMATIONS A FOURNIR

A) DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement doit inclure les informations suivantes⁹⁵:

- l'identification de l'organisation (nom, adresse, etc.)
- Le montant à payer en euros
- La date
- Une déclaration attestant que la demande de paiement est complète, fiable et vraie.

Un **modèle** peut être téléchargé via APPEL. Le modèle est accessible en cliquant sur «Téléchargements» sur la page d'accueil d'APPEL.

Texte de la déclaration

Je déclare par la présente que les informations fournies dans la demande de paiement sont complètes, fiables et vraies. Je certifie également que les coûts exposés peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention de subvention spécifique et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates à même d'être produites dans le cadre des contrôles ou audits prévus à l'article 23 des conditions générales. Je certifie, par ailleurs, que toutes les recettes visées à l'article 18.9 des conditions générales ont été déclarées.

[E-request](#) | [Agreement](#) | [Downloads](#)

⁹³ Article 16.3.c des Conditions Générales CCP ONG

⁹⁴ Voir [section 7.3](#) sur l'évaluation des risques

⁹⁵ Article 18.4.b des Conditions Générales CCP ONG

La demande devra être signée par le représentant légal de l'organisation habilité à signer la convention.

Le partenaire annexera la demande signée au rapport final en APPEL. Toute erreur détectée dans la demande de paiement entraînera le rejet de la demande.

B) RAPPORT NARRATIF

Le rapport narratif final sera présenté à l'aide du formulaire unique. Il fournira un aperçu de la mise en œuvre de **l'entièreté de l'action**, indépendamment de la contribution de l'Union. En particulier, il présentera:

- Le niveau de réalisation de l'objectif et des résultats envisagés dans la proposition, la demande de modification et le rapport intermédiaire;
- La manière dont les ressources ont été mobilisées;
- La nécessité des coûts ainsi que leur caractère raisonnable dans le cadre de l'action.
- Les défis et les difficultés rencontrés au cours de la mise en œuvre de l'action, par exemple, les raisons d'éventuels retards dans l'action ou de performances faibles.

Les lignes directrices du formulaire unique fournissent plus de détails sur les informations à fournir.

Si nécessaire, le partenaire ajoutera **des annexes** en appui aux informations fournies dans le rapport narratif (par exemple une copie du rapport d'évaluation, preuves des actions de visibilité menées, etc)


C) RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier⁹⁶ permettra à ECHO de vérifier que les dépenses sont conformes à la réglementation financière (règlement financier, conditions générales, etc.). Il s'agit principalement de vérifier que les coûts répondent aux règles d'admissibilité.

L'état financier final devra être cohérent avec les registres, les grands livres et comptes du partenaire et de son/ses partenaire(s) de mise en œuvre.

Le rapport financier est composé de:

- **L'aperçu financier de l'action**, c-à-d la section 10 du formulaire unique
- **Un état financier mis à jour** annexé au formulaire unique (section 10.2 du FORMULAIRE UNIQUE) indiquant la

 Consulter la [section 9.3](#) sur les "critères d'éligibilité" pour plus d'information sur les dépenses à présenter dans le rapport financier.

Important: Les informations fournies dans le rapport narratif et le rapport financier doivent:

- Être cohérentes et complémentaires
- Couvrir l'ensemble de l'action indépendamment de la source de financement et de la contribution d'ECHO.

⁹⁶ Article 16.3.e) des Conditions Générales CCP ONG

11| Clôturer l'action

ventilation par nature de dépenses des montants demandés par le partenaire.

- **Le grand livre** de l'action joint au formulaire unique, classé par nature de dépenses déclarées, et
- Le cas échéant, **des annexes au formulaire unique** sur les biens et équipements transférés ou donnés et les équipements de faible valeur dont le coût est entre EUR 751 et EUR 2500, avec un maximum de 15000 EUR.

D) APERCU FINANCIER MIS A JOUR

L'**aperçu financier mis à jour** est la section **10.1** et **10.3** du formulaire unique. Le partenaire recopiera à la section 10.1 les coûts directs éligibles réellement exposés et les coûts indirects. À la section 10.3, le partenaire présentera le financement de l'action.

10.1 Estimations des dépenses

	Budget initial	Budget révisé	Rapport intermédiaire des coûts encourus	Rapport final des coûts engagés
Total des coûts directs éligibles	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts indirects (max 7%)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts totaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

10.3 Financement de l'action

	Budget initial	Budget Révisé	Final State
Revenu directe de l'action	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contribution du demandeur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contribution des autres donateurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contribution des bénéficiaires			<input type="text"/>
Contribution demandée d'ECHO	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
% du financement total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Financement total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

E) ETAT FINANCIER MIS A JOUR

L'**état financier mis à jour** est à annexer à la section 10.2 du formulaire unique. Le partenaire devra suivre la structure de l'état financier présenté au stade de la proposition et des mises à jour ultérieures. Il n'est plus nécessaire à ce stade de fournir la répartition des coûts par résultat en pourcentage. Toutefois, le partenaire devra indiquer dans la section 4 du formulaire unique une estimation du montant dépensé pour atteindre le résultat.

L'état financier sera présenté en euros et dans la langue de la convention.

En cas de co-financement, les coûts ne peuvent être affectés à des bailleurs en particulier.

F) GRAND LIVRE DES COMPTES

Le grand livre des comptes de l'action est un relevé complet des transactions financières sur la durée de vie de l'action, classées par nature des dépenses déclarées, dans la monnaie de transaction, à savoir la monnaie de la comptabilité générale, qui peut être autre que l'euro. Le grand livre permettra à ECHO de réconcilier les chiffres avec les données encodées dans l'état financier. Le total des montants de chaque code devra coïncider avec les codes correspondants dans l'état financier. Il est important d'indiquer les codes correspondants à partir du grand livre dans l'état financier, afin de permettre à ECHO de croiser les informations.

Grand livre = feuille excel

En principe, le grand livre des comptes sera soumis dans la langue de la convention spécifique de subvention (Anglaise ou française). Dans les cas où cela ne serait pas possible, ECHO pourrait demander une traduction des principales rubriques.



Les chiffres présentés dans l'aperçu financier, l'état financier et le grand livre doivent concorder.

Qu'en est-il des informations financières provenant de partenaires de mise en œuvre?

- Soit le signataire de la convention inscrit les factures relatives aux frais des partenaires de mises en œuvre dans son propre grand livre des comptes,
- Soit le partenaire fournit les grands livres de chaque partenaire de mise en œuvre.

G) LES ANNEXES

En fonction de la nature de l'action et de la quantité des fournitures restantes à la fin des activités, le partenaire fournira les annexes suivantes afin de justifier les dépenses:

Type de dépenses	Commentaires	Type d'annexe
Equipements entièrement imputés à l'action	Annexe fournissant des informations sur l'utilisation finale de l'équipement (transfert ou donation) à l'exception des équipements de faible valeur.	Voir modèle à la section 11.1.4
Equipements de faible valeur	S'applique aux équipements d'une valeur >EUR 750 et jusqu'à EUR 2500 – avec un montant maximum de EUR 15000	Voir modèle à la section 11.1.5
Biens résiduels à la fin de l'action	Annexe fournissant l'information sur l'utilisation finale des biens.	Voir modèle à la section 11.2.4
Evaluation externe	A fournir lorsque l'évaluation externe est	Rapport

11 | Clôturer l'action

	chargée sur le budget de l'action.	
Audit externe	A fournir uniquement lorsqu'un audit externe est prévu à l'article 6 de la convention spécifique de subvention.	Rapport

Aucune autre pièce justificative (comme des reçus, liste du personnel) ne devrait être annexée au rapport. ECHO peut toutefois demander un complément d'information lorsqu'il a besoin de démontrer l'éligibilité des coûts, que ce soit au stade de l'audit ou au moment de la liquidation.

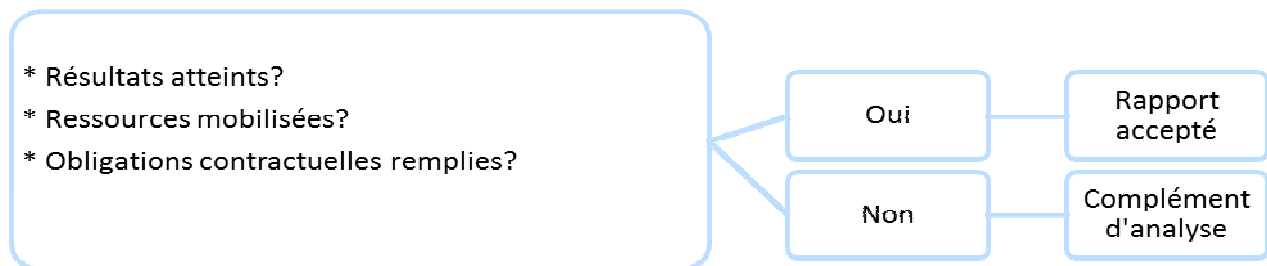
11. 4 ANALYSE DU RAPPORT FINAL PAR ECHO

11.4.1 ANALYSE OPERATIONNELLE

L'analyse opérationnelle consiste à vérifier la réalisation de l'objectif spécifique, la réalisation des résultats de l'action, la mobilisation des ressources, la qualité de l'information, la nécessité des coûts ainsi que le caractère raisonnable des coûts pour la mise en œuvre de l'action.

L'analyse opérationnelle est effectuée à la fois par le siège d'ECHO et les experts terrains.

Le siège d'ECHO et les experts terrain baseront leur analyse sur les informations fournies dans le rapport mais aussi sur les conclusions des visites de suivi. Lorsque la qualité du rapport ne permet pas de vérifier la réalisation des résultats de l'action, le siège d'ECHO pourra décider d'envoyer une **demande d'information complémentaire**. Dans des cas exceptionnels, ECHO pourrait aussi décider de procéder à une visite de **suivi supplémentaire**.



Lorsque le rapport final et éventuellement la visite de suivi montrent que l'action a atteint ses résultats et que le partenaire a rempli ses obligations, ECHO conclura son analyse en acceptant le rapport.

Lorsque l'analyse du rapport final et les conclusions des visites de contrôle montrent que quelque chose s'est mal passé dans le

Exemple de mesures possibles d'atténuation, d'approches responsables:

- Informer ECHO en temps utile des difficultés
- Ré-évaluer les risques et les hypothèses, sur une base régulière,
- Adapter les actions, le cas échéant,
- Etre transparent
- Adapter le budget selon la réalisation effective

cours de l'action (par exemple: action n'a pas été pleinement mise en œuvre, a été mise en œuvre avec retard ou mal, et si le partenaire n'a pas communiqué avec ECHO sur les difficultés rencontrées), ECHO procédera à une nouvelle analyse pour déterminer les raisons du manque de réalisations.

En effet, le manque de réalisations pourraient être le résultat de contraintes externes ou pourraient être le résultat de carences dans la gestion de l'action par le partenaire:

- Si le manque de réalisation est dû à des contraintes extérieures, ECHO vérifiera si le partenaire a bien pris les mesures nécessaires pour atténuer les effets de ces facteurs externes. Si tel est le cas, ECHO acceptera très probablement le rapport. En revanche, si le partenaire n'a pas pris les mesures d'atténuation ou n'a pas réagi de manière responsable, ECHO pourrait décider de réduire sa contribution après avoir demandé des éclaircissements auprès du partenaire
- Si le manque de réalisation est dû à des faiblesses dans la gestion de l'action du fait du partenaire, ECHO devra effectuer une analyse plus approfondie afin de déterminer si certains coûts ne devraient être exclus ou si une réduction des subventions d'ECHO devrait être effectuée.

Il n'y a pas de règles strictes et de seuils spécifiques à appliquer en cas de défaut d'exécution dans le cadre d'une action. Chaque analyse sera faite par rapport au contexte spécifique.

11.4.2 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière consiste à vérifier l'éligibilité des coûts et à déterminer le montant final à payer. Un élément important de cette analyse est l'établissement du lien entre le caractère indispensable des dépenses par rapport aux résultats réels de l'action.

11.4.3 CALCUL DU MONTANT FINAL

Le montant final à verser au partenaire sera calculé par ECHO suite à l'approbation du rapport final et des pièces justificatives.

Afin d'établir le montant final de la subvention, le montant des coûts admissibles doit être établi. Les coûts exposés seront évalués selon les critères d'éligibilité des coûts⁹⁷.

À la suite de cette évaluation, ECHO peut refuser la prise en charge de certains coûts ou peut réduire la subvention.

Refus de prise en charge	Réduction ⁹⁸ de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les coûts exposés ne respectent pas les 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ECHO estime que l'action n'a pas été

⁹⁷ Voir [section 9.3](#) – "Critères d'éligibilité"

11 | Clôturer l'action

<p>critères d'éligibilité</p> <p>→ L'entièreté du coût est déduite du montant demandé par le partenaire.</p>	<p>mise en œuvre ou a été mis en œuvre de manière médiocre, partielle ou tardive, c'est-à-dire lorsque le partenaire n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'accord et n'a pas fourni de justifications acceptables pour son manque de conformité.</p> <p>→ La réduction est proportionnelle à la gravité et la portée de la défaillance.</p>
--	--

Dans les cas où ECHO estime qu'il doit réduire sa contribution, il notifiera officiellement le partenaire de son intention de réduire le montant de la subvention, en indiquant le montant qu'il a l'intention de réduire et les motifs de la réduction. Le partenaire est invité à formuler ses observations dans les 15 jours calendriers suivant la réception de la notification.

Si aucune observation n'est présentée ou si, malgré les observations, ECHO décide de poursuivre la réduction, il notifiera formellement au partenaire

Dans le cas où ECHO a l'intention de réduire sa contribution, la réduction aura lieu au moment de la détermination du montant final. La réduction équivaudra à un pourcentage du montant maximum de la subvention tel que fixé dans la convention spécifique de subvention. Le montant final de la subvention sera le plus faible des deux montants: Celui obtenu sur la base des coûts éligibles et celui obtenu après réduction du montant maximal de la subvention initiale.

11.5 PAIEMENTS

11.5.1 DEVISE

A) DEVISE DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement sera établie en euros.

Les partenaires dont les comptes sont dans une monnaie autre que l'euro convertiront les coûts exposés en euros en utilisant le "taux de change de référence de l'euro", publié sur le site internet de la Banque centrale européenne⁹⁹ en vigueur le jour où le premier versement de préfinancement a été enregistré dans la comptabilité du partenaire.

Le partenaire peut soumettre une demande de dérogation afin d'utiliser un autre taux de change. La dérogation peut être demandée à la section 11 du formulaire unique. Si le partenaire a l'intention d'utiliser un taux de change différent sur une base permanente, il peut demander une dérogation permanente auprès d'ECHO.¹⁰⁰

⁹⁹ <https://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>

¹⁰⁰ Demande à envoyer à ECHO-finance-legal-affairs@ec.europa.eu

B) CONVERSION ENTRE LA DEVISE DU SIEGE ET LES AUTRES DEVISES UTILISEES DANS L'ACTION

Il existe différents systèmes pour enregistrer les dépenses faites dans différentes monnaies entre le siège et le terrain, par exemple en utilisant le taux du premier jour du mois, le taux du jour concerné ou les moyennes mensuelles pondérées.

Le partenaire peut choisir le système de conversion qu'il appliquera, à condition toutefois de respecter les exigences essentielles suivantes:

- Le système est établi comme une règle comptable (= il s'agit d'une pratique standard);
- La méthode ou la règle est appliquée de manière cohérente à toutes les opérations et les sources de financement;
- Le système peut être démontré.

Ce système devra pouvoir être mis à disposition sur demande de la Commission européenne ou de son représentant délégué.

C) DEVISES DES PARTENAIRES DE MISE EN OEUVRE / CONSORTIUM

Le partenaire chef de file est responsable de l'établissement de rapports financiers pour ECHO. Les taux de changes appliqués aux coûts encourus par des partenaires de mise en œuvre/les membres du consortium relèvent de l'organisation interne entre le chef de file et les autres membres.

11.5.2 PREFINANCEMENT

Différents taux de préfinancement peuvent être appliqués par ECHO en fonction de la spécificité de l'action, par exemple:

- La durée de l'action;
- Le contexte difficile d'intervention, lorsqu'il existe un risque que l'action puisse être suspendue ou clôturée (afin de permettre la réaffectation des montants non dépensés);
- Les performances passées du partenaire dans des contextes similaires;
- pour un partenaire avec un seuil financier, afin de limiter les risques encourus par ECHO.

Intérêts générés par le préfinancement?
Le partenaire n'est pas tenu de rembourser les intérêts générés par le préfinancement. Il peut conserver l'intérêt. Il s'engage à les utiliser à des fins humanitaires.

Dans les cas cités ci-dessus, ECHO peut verser 50 % (suivi d'un deuxième versement de préfinancement s'élevant à 30 %) ou toute autre combinaison.

Le partenaire est informé directement via la convention spécifique de subvention du taux de préfinancement applicable.

11 | Clôturer l'action

Le partenaire ne doit pas demander le versement du premier préfinancement. Il sera effectué dans les 30 jours calendrier suivant **l'entrée en vigueur** de la convention, c'est-à-dire à compter de la date de réception par ECHO de la copie papier de la convention signée envoyée par la poste.

La règle concernant les intérêts de retard s'appliqueront.

11.5.3 PREFINANCEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Lorsque le taux de préfinancement au moment de la conclusion de la convention n'est pas de 80 %, le partenaire peut demander un second préfinancement dès qu'il est en mesure de déclarer que 70 % du montant reçu avec le premier préfinancement a été consommé.

La demande de préfinancement supplémentaire sera introduite en APPEL. Le partenaire doit cliquer sur «demande de pré-financement». Un écran apparaîtra alors proposant un modèle de demande qui devra être complété et téléchargé dans le système.

E-documents

Nouvel e-Interim

Nouvel e-Final

Nouvelle e-Modification

Demande de Pré-financement

11.5.4 PAIEMENT DU SOLDE

Le paiement du solde est subordonné à l'acceptation par ECHO du rapport final et de la demande de paiement.

Le paiement sera effectué dans un délai de 60 jours calendrier à compter de l'enregistrement de la demande¹⁰¹ de paiement final à moins qu'ECHO ne suspende le délai de paiement.

ECHO informera le partenaire du montant final à payer ou à recouvrer, en expliquant, le cas échéant, pourquoi les montants demandés par le partenaire n'ont pas été entièrement apurés. Si le montant de préfinancement déjà versé est supérieur au montant final à payer, ECHO recouvrera la différence.

Si le partenaire n'est pas d'accord avec la situation, il peut demander des éclaircissements à ECHO dans les 30 jours calendrier.

11.5.5 SUSPENSION DES PAIEMENTS

A) SUSPENSION DU DELAI DE PAIEMENT

ECHO peut suspendre le délai de paiement si:

- Le rapport final n'a pas été présenté;

¹⁰¹ Voir section [11.3.2](#) – "Information à fournir"

- Le rapport final n'est pas conforme aux exigences, par exemple, il ne contient pas suffisamment d'informations pour permettre une bonne évaluation;
- Il existe un doute quant à l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ces cas, ECHO enverra au partenaire une demande d'informations complémentaires. À compter de la date d'envoi de cette demande, le délai restant des 60 jours calendrier pour le paiement du solde sera suspendu.

Le partenaire disposera de 30 jours calendrier pour répondre à la demande. Le délai de paiement reprendra à compter à partir de la date de réception des informations complémentaires. Dans des cas exceptionnels, le délai peut être suspendu jusqu'à ce que des contrôles sur place soient effectués.

B) SUSPENSION DES PAIEMENTS

ECHO peut suspendre la procédure de paiement à tout moment pendant la période de mise en œuvre de l'action si elle dispose d'indices ou de doutes quant à des erreurs substantielles, des irrégularités ou fraudes commises par le partenaire.

Dans ce cas, ECHO notifiera le partenaire de son intention de suspendre le paiement. Le partenaire dispose d'un délai de 30 jours calendrier pour présenter des observations. Ce délai peut être raccourci. Si aucune observation n'est fournie ou si en dépit des observations, ECHO décide de poursuivre la suspension, il notifiera le partenaire de sa décision.

11.5.6 PAIEMENT D'INTERETS DE RETARD ¹⁰²

ECHO paiera des intérêts lorsque le paiement intervient après l'expiration du délai fixé.

Si les intérêts calculés sont supérieurs à 200 EUR, ils seront versés automatiquement par ECHO. Si le montant des intérêts est inférieur à 200 EUR, le partenaire devra en demander le paiement par écrit dans un délai de 60 jours calendrier à compter de la réception du paiement final.

11.5.7 RECOUVREMENT ¹⁰³

Si le partenaire doit rembourser certains fonds à la Commission européenne, ceux-ci doivent être versés dans le délai indiqué dans la note de débit émise par la Commission européenne. Si le versement intervient après le délai fixé, la somme due portera intérêt au taux indiqué à l'article 20.2 des conditions générales.

¹⁰² Article 18.13 des Conditions Générales CCP ONG

¹⁰³ Article 20 des Conditions Générales CCP ONG

11.5.8 POUR RESUME				
Quoi	De-à	Moyen	Délai (jours calendrier)	Où
1° demande de pré-financement	Partenaire → ECHO	Par l'envoi par poste de la convention signée	30 jours à partir de la réception de la convention signée	Adresse mentionnée dans la convention
Demande de pré-financement supplémentaire	Partenaire → ECHO	Téléchargement dans APPEL	30 jours à partir de la réception du document	APPEL
Paiement du solde	Partenaire → ECHO	Demande téléchargée dans APPEL	60 jours à compter de la réception de la demande de paiement	APPEL
Demande d'informations complémentaires	ECHO → partenaire	Courrier électronique (en format pdf)	A tout moment durant la période de liquidation	Adresse du siège du partenaire – représentant légal
Informations complémentaires	Partenaire → ECHO	APPEL	30 jours à compter de la demande	APPEL
Notification d'une possible réduction de la subvention	ECHO → partenaire	Courrier postal avec confirmation réception	À tout moment durant l'analyse du rapport	Adresse du siège du partenaire – représentant légal
Commentaires sur la réduction	Partenaire → ECHO	Courrier électronique	15 jours à compter de la réception de la notification	Adresse mentionnée dans la notification
Avis de paiement	ECHO → partenaire	Courrier électronique (en format pdf)		Adresse officielle du partenaire
Commentaires sur l'avis de paiement	Partenaire → ECHO	Courrier électronique	30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement	ECHO-FINANCE-LEGAL-AFFAIRS@ec.europa.eu
Réponse aux commentaires	ECHO → partenaire	Courrier électronique (en format pdf)	30 jours à compter de la réception des commentaires	Adresse officielle du partenaire
Suspension du paiement	ECHO → partenaire	Courrier postal avec confirmation réception	A tout moment	Adresse du siège du partenaire – représentant légal
Réponse sur la suspension de paiement	Partenaire → ECHO	Courrier électronique	30 jours à compter de la notification	Adresse mentionnée dans la notification
Demande de paiement d'intérêt < 200 EUR	Partenaire → ECHO	Courrier électronique	60 jours à compter du paiement final effectué par ECHO	ECHO-FINANCE-LEGAL-AFFAIRS@ec.europa.eu